



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2023-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2023-09-04-00013 - Arrêté n° 2023-104 du 4 septembre 2023 **???** Portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (12 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-04-00013

Arrêté n° 2023-104 du 4 septembre 2023  
Portant subdélégation de signature en matière  
d ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS  
d Île-de-France



**Arrêté n° 2023-104 du 4 septembre 2023**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

### SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

**ARTICLE 1 :** M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cécile BARCELO, responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités ;
- M. Ouahib DJELAIEL, adjoint à la responsable de la cellule programmation du pôle EES

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

**- Au titre des programmes visés à l'article 4**

- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable.

**- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10**

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes ;
- M. Arthur POTOT, adjoint au chef du service Gestion financière et méthodes ;
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- M. Mamadi KEITA, chargé de mission.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Evelyne LE GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail ;
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet ;
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) ;
- M. Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES) ;  
M. Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **157** « Handicap et dépendance »,
- **174** « Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - actions 15, 16, 17, 19, 21 et 22,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

## CABINET

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence GRÈZE, cheffe du service communication ;
- M. David HOYRUP, chef du service - Études, statistiques et évaluation

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour le dernier programme cité devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

## PÔLE APPUI AUX MÉTIERS

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
- Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM ;
- Mme Marie-Hélène DUBOIS, cheffe du service du pilotage des ressources humaines ;
- M. Freddy FRANÇOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guilhem GOUBERT, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental des comités médicaux ;
- Mme Isabelle DALU, cheffe du service prévention et qualité de vie au travail ;
- M. Charles LE MORE, adjoint à la cheffe du service prévention et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
- Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

## PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de M. Marc ROHFRIETSCH, délégation de signature est donnée à :

- Erwan SAMYN, adjoint au responsable du EES à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État (uniquement carte mobilité insertion)
- **364** « Cohésion ».

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, de M. Marc ROHFRITSCH et de M. Erwan SAMYN, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités et emploi ;
- M. Vincent UHER, chef du département du Fonds social européen ;
- Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, cheffe du département certification ;
- Mme Manon NGUYEN VAN MAI, adjointe au chef du département entreprises

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean MENJON, adjoint au chef du département solidarités et emploi ;
- M. Sebastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes ;
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences ;
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service restructurations ;
- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Vincent UHER, chef du département du Fonds social européen

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Mme Emilie REUGE, cheffe du service projets régionaux ;
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes



à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE), du « Fonds social européen plus » (FSE+) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

#### PÔLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE LÉGALE

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LEHOUCK , adjointe à la responsable du pôle C - cheffe du service Pilotage;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, adjointe à la responsable du pôle C - cheffe de la Brigade des relations interentreprises;
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service Métrologie légale ;
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service Appui aux réseaux ;
- M. Philippe RICHARD, chargé de mission
- M. Christian BELNY, adjoint à la cheffe du service Métrologie - chef d'unité opérationnelle

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C.

#### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du pôle T
- Mme Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe de la responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

**ARTICLE 14** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

## SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

**ARTICLE 15** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de Paris, pour le territoire de Paris ;
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour le territoire des Hauts-de-Seine ;
- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour le territoire du Val-de-Marne.

### UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**ARTICLE 16** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Florent DEZENAIRE, chef de mission protection des majeurs vulnérables et handicap ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable.

**ARTICLE 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

### PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

**ARTICLE 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie MARCENA, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 19** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Patricia RENUCCI, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Corinne ROUXEL, chef du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- M. Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle relations et services du travail ;
- M. Sébastien VANROKEGHEM, directeur de secteur 1 (par intérim) et 2 des services de l'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Article 21** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable.

### PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

**ARTICLE 22** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 23** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 22 subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CHABBERT, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Carole-Laure CHICOUARD, cheffe du département animation territoriale ;
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 24** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 22 et 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences ;
- M. Charly COCO, chef du service des restructurations ;
- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 25** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 26** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 25, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandra KOSNAR, responsable du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARTICLE 27** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.
- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territoriale

**ARTICLE 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

### *PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES*

**ARTICLE 29** : En cas d'absence ou d'empêchement M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- M. Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 30** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 29 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- M. Yves DOUBLIER, délégué à l'accompagnement des reconversions ;
- Mme Mélinda MARONE, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Mme Angélica TRINDADE-CHADEAU, cheffe du département animation territoriale.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 31** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 29 et 30 subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume SANSON, responsable du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint de la responsable de département protection et insertion des adultes ;
- M. Sayaf EL MABROUK, chef du service intégration, adjoint du responsable du département protection et insertion des jeunes
- Mme Mélissa CHOLLET – MAKOUICHE, cheffe du service développement de l'emploi et des compétences, adjointe à la cheffe du département accompagnement des entreprises,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### *PÔLE TRAVAIL*

**ARTICLE 32** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, adjoint de la responsable du pôle politique du travail, chef du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 33** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 32 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, cheffe du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

#### **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARTICLE 34** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes.

**ARTICLE 35** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- Mme Frédérique CHADEL, directrice adjointe de l'unité départementale

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

#### *PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS*

**ARTICLE 36** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de Mme Frédérique CHADEL, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 37** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 36, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Peggy TRONY, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**Article 38** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 36 et 37 subdélégation est donnée à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe de la cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Clara SCHMID et Mme Marie KARSELADZE, adjointes de la cheffe du département protection et insertion des adultes

## PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 39** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de Mme Frédérique CHADEL, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail.

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 40** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 39, subdélégation est donnée à :

- Mme Nimira HASSANALY, cheffe du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

## SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

**ARTICLE 41** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

### POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle d'appui aux métiers ;
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C ;
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage général – Pôle C ;
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C ;
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;
- M. Thierry JOURNET, chef de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T ;
- M. Thierry DABÉE, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- Mme Marion QUENEDEY, adjointe au chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T.

### POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques ;
- Mme Marie MARCENA, cheffe du Pôle EES de l'unité départementale de Paris ;
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle relations et services du travail ;
- M. Sébastien VANROKEGHEM, directeur de secteur 1 (par intérim) et 2 des services de l'inspection du travail.

### POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail.

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- M. Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint à la responsable du pôle politique du travail ;
- M. Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Melinda MARONE, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Mme Angélica TRINDADE-CHADEAU, cheffe du département animation territoriale.

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Frédérique CHADEL, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 42** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

**ARTICLE 43** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 44** : L'arrêté IDF-2023-08-11-00002 du 11 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 45** : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 4 septembre 2023

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT